



**PREFECTURE DE PARIS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil départemental normal :**

**N° NV141 - 18 AOÛT 2015**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

- 2015197-0051 - décision tarifaire n° 542 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR VILLA RUBENS
- 2015197-0052 - décision tarifaire n° 539 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de CENTRE DE JOUR LES PORTES DU SUD
- 2015197-0053 - décision tarifaire n° 535 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR LA VIE EN MAUVE
- 2015197-0054 - décision tarifaire n° 546 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de ACCUEIL DE JOUR NDBS SAINT AUGUSTIN
- 2015205-0033 - décision tarifaire n° 541 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de ACCUEIL DE JOUR L'ETIMOIE
- 2015197-0055 - décision tarifaire n° 547 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de ACCUEIL DE JOUR LES BALKANS
- 2015218-0023 - décision tarifaire n° 1561 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de RESIDENCE SENTE LE JARDINS DES PLANTES
- 2015218-0024 - décision tarifaire n° 1539 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD ANNIE GIRARDOT
- 2015218-0025 - décision tarifaire n° 1541 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de RESIDENCE SANTE JULIE SIEGFRIED
- 2015218-0026 - décision tarifaire n° 1542 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de RESIDENCE SANTE FURTADO HEINE
- 2015218-0027 - décision tarifaire n° 1540 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de RESIDENCE SANTE ANSELME PAYEN
- 2015218-0028 - décision tarifaire n° 1534 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de RESIDENCE SANTE OASIS
- 2015218-0029 - décision tarifaire n° 1532 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD RESIDENCE HEROLD
- 2015218-0030 - décision tarifaire n° 1555 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de RESIDENCE SANTE BELLEVILLE
- 2015218-0031 - décision tarifaire n° 1536 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de RESIDENCE SANTE ALQUIER DEBROUSSE
- 2015218-0032 - décision tarifaire n° 84 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de RESIDENCE SANTE FRANCOIS I
- 2015218-0033 - décision tarifaire n° 1557 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD RESIDENCE SANTE GALIGNANI
- 2015218-0034 - décision tarifaire n° 1538 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD RESIDENCE ARTHUR GROUSSIER
- 2015218-0035 - décision tarifaire n° 1559 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de RESIDENCE SANTE COUSIN DE MERICOURT
- 2015218-0036 - décision tarifaire n° 1537 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD HARMONIE
- 2015218-0037 - décision tarifaire n° 1535 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD RESIDENCE LE CEDRE BLEU
- 2015197-0056 - décision tarifaire n° 561 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SPASAD FOSAD
- 2015197-0057 - décision tarifaire n° 565 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SSIAD GERBIER
- 2015197-0058 - décision tarifaire n° 623 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SSIAD SAINT SABIN
- 2015205-0034 - décision tarifaire n° 585 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SSIAD UNA PARIS 12
- 2015197-0059 - décision tarifaire n° 573 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SSIAD CASVP
- 2015205-0035 - décision tarifaire n° 665 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SSIAD ISATIS



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015197-0051**

**Signé le jeudi 16 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 542 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR VILLA RUBENS

DECISION TARIFAIRE N°542 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR VILLA RUBENS - 750024168

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 13/06/2001 autorisant la création d'un AJ dénommé CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR VILLA RUBENS (750024168) sis 9, R DE LA SANTE, 75013, PARIS 13EME et géré par l'entité dénommée ACPPA (690802715) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR VILLA RUBENS (750024168) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 133 768.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	133 768.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 11 147.33 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

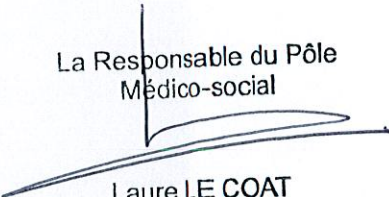
	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	52.87

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ACPPA» (690802715) et à la structure dénommée CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR VILLA RUBENS (750024168).

FAIT A *Paris*, LE **16 JUIL. 2015**

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social



Laure LE COAT





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015197-0052**

**Signé le jeudi 16 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 539 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de CENTRE DE JOUR LES PORTES DU SUD



DECISION TARIFAIRE N°539 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
CENTRE DE JOUR LES PORTES DU SUD - 750040669

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 28/02/2008 autorisant la création d'un AJ dénommé CENTRE DE JOUR LES PORTES DU SUD (750040669) sis 16, AV LEON BOLLEE, 75013, PARIS 13EME et géré par l'entité dénommée ISATIS (940017304) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE DE JOUR LES PORTES DU SUD (750040669) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 292 270.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	292 270.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 24 355.83 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	57.53

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ISATIS» (940017304) et à la structure dénommée CENTRE DE JOUR LES PORTES DU SUD (750040669).

FAIT A *Paris*, LE **16 JUIL. 2015**

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015197-0053**

**Signé le jeudi 16 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 535 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR LA VIE EN MAUVE

DECISION TARIFAIRE N°535 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
CTRE D'ACCUEIL DE JOUR LA VIE EN MAUVE - 750054785

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 15/02/2013 autorisant la création d'un AJ dénommé CTRE D'ACCUEIL DE JOUR LA VIE EN MAUVE (750054785) sis 10, R ANNIE GIRARDOT, 75013, PARIS 13EME et géré par l'entité dénommée COALLIA (750825846) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CTRE D'ACCUEIL DE JOUR LA VIE EN MAUVE (750054785) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 174 399.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	174 399.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 14 533.25 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	37.11

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

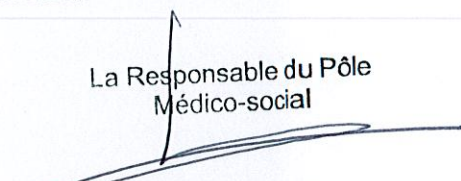
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «COALLIA» (750825846) et à la structure dénommée CTRE D'ACCUEIL DE JOUR LA VIE EN MAUVE (750054785).

FAIT A *Paris*, LE 16 JUL. 2015

Par déléation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

  
Laure LE COAT







**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015197-0054**

**Signé le jeudi 16 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 546 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de ACCUEIL DE JOUR NDBS SAINT AUGUSTIN

DECISION TARIFAIRE N°546 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
ACCUEIL DE JOUR NDBS - SAINT AUGUSTIN - 750020539

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 22/03/2004 autorisant la création d'un AJ dénommé ACCUEIL DE JOUR NDBS - SAINT AUGUSTIN (750020539) sis 66, R DES PLANTES, 75014, PARIS 14EME et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS (750803678) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR NDBS - SAINT AUGUSTIN (750020539) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 218 892.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	218 892.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 18 241.00 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

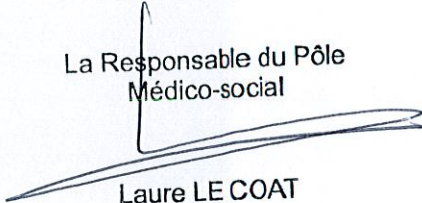
	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	65.85

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS» (750803678) et à la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR NDBS - SAINT AUGUSTIN (750020539).

FAIT A *Paris*, LE 16 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

  
Laure LE COAT





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015205-0033**

**Signé le vendredi 24 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 541 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de ACCUEIL DE JOUR L'ETIMOË

DECISION TARIFAIRE N°541 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
ACCUEIL DE JOUR L'ETIMOË - 750018749

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 07/01/2005 autorisant la création d'un AJ dénommé ACCUEIL DE JOUR L'ETIMOË (750018749) sis 29, R DE FONTARABIE, 75020, PARIS 20EME et géré par l'entité dénommée FONDATION OEUVRE CROIX SAINT-SIMON (750712341) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR L'ETIMOË (750018749) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 263 689.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	263 689.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 21 974.08 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	42.02

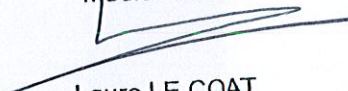
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FONDATION OEUVRE CROIX SAINT-SIMON» (750712341) et à la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR L'ETIMOË (750018749).

FAIT A *Paris*, LE *24 JUL. 2015*

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social  
  
Laure LE COAT





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015197-0055**

**Signé le jeudi 16 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 547 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de ACCUEIL DE JOUR LES BALKANS

DECISION TARIFAIRE N°547 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
ACCUEIL DE JOUR LES BALKANS - 750025579

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 09/02/2004 autorisant la création d'un AJ dénommé ACCUEIL DE JOUR LES BALKANS (750025579) sis 26, R DES BALKANS, 75020, PARIS 20EME et géré par l'entité dénommée CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS (750720583) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR LES BALKANS (750025579) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 96 643.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	96 643.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 8 053.58 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	32.21

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS» (750720583) et à la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR LES BALKANS (750025579).

FAIT A *Paris*, LE 16 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

  
Laure LE COAT







**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015218-0023**

**Signé le jeudi 06 août 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 1561 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de RESIDENCE SENTE LE JARDINS DES PLANTES

DECISION TARIFAIRE N° 1561 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
RESIDENCE SANTE LE JARDIN DES PLANTES - 750823965

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 12/09/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé RESIDENCE SANTE LE JARDIN DES PLANTES (750823965) sis 18, R POLIVEAU, 75005, PARIS 05EME et géré par l'entité dénommée CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS (750720583) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE SANTE LE JARDIN DES PLANTES (750823965) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 825 016.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 825 016.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 152 084.67 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.57
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.66
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.74
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS » (750720583) et à la structure dénommée RESIDENCE SANTE LE JARDIN DES PLANTES (750823965).

FAIT A *Paris*, LE **6 AOUT 2015**

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médoco-social

  
Laure LE COAT





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015218-0024**

**Signé le jeudi 06 août 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 1539 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD ANNIE GIRARDOT

DECISION TARIFAIRE N° 1539 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD ANNIE GIRARDOT - 750047672

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 17/12/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ANNIE GIRARDOT (750047672) sis 0, R BRILLAT SAVARIN, 75013, PARIS 13EME et géré par l'entité dénommée CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS (750720583) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ANNIE GIRARDOT (750047672) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 818 209.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 753 984.00
UHR	0.00
PASA	64 225.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 151 517.42 € ;



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	53.52
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	43.22
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.17
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS » (750720583) et à la structure dénommée EHPAD ANNIE GIRARDOT (750047672).

FAIT A

*Paris*

, LE 6 AOUT 2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015218-0025**

**Signé le jeudi 06 août 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 1541 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de RESIDENCE SANTE JULIE SIEGFRIED

DECISION TARIFAIRE N° 1541 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
RÉSIDENCE SANTÉ JULIE SIEGFRIED - 750021123

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1977 autorisant la création d'un EHPAD dénommé RÉSIDENCE SANTÉ JULIE SIEGFRIED (750021123) sis 39, AV VILLEMAIN, 75014, PARIS 14EME et géré par l'entité dénommée CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS (750720583) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RÉSIDENCE SANTÉ JULIE SIEGFRIED (750021123) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 487 704.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 487 704.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 123 975.33 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	51.88
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.75
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.34
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS » (750720583) et à la structure dénommée RÉSIDENCE SANTÉ JULIE SIEGFRIED (750021123).

FAIT A

*Paris*

, LE

**6 AOUT 2015**

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015218-0026**

**Signé le jeudi 06 août 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 1542 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de RESIDENCE SANTE FURTADO HEINE



DECISION TARIFAIRE N° 1542 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
RESIDENCE SANTE FURTADO-HEINE - 750831208

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé RESIDENCE SANTE FURTADO-HEINE (750831208) sis 5, R JACQUIER, 75014, PARIS 14EME et géré par l'entité dénommée CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS (750720583) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE SANTE FURTADO-HEINE (750831208) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 2 131 766.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 131 766.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 177 647.17 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	51.40
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.86
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.36
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS » (750720583) et à la structure dénommée RESIDENCE SANTE FURTADO-HEINE (750831208).

FAIT A

*Paris*

, LE

6 AOUT 2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

  
Laure LE COAT





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015218-0027**

**Signé le jeudi 06 août 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 1540 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de RESIDENCE SANTE ANSELME PAYEN

DECISION TARIFAIRE N° 1540 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
RÉSIDENCE SANTÉ ANSELME PAYEN - 750012510

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1976 autorisant la création d'un EHPAD dénommé RÉSIDENCE SANTÉ ANSELME PAYEN (750012510) sis 9, PL VIOLET, 75015, PARIS 15EME et géré par l'entité dénommée CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS (750720583) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RÉSIDENCE SANTÉ ANSELME PAYEN (750012510) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 807 450.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 807 450.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 150 620.83 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	50.02
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.06
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.10
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS » (750720583) et à la structure dénommée RÉSIDENCE SANTÉ ANSELME PAYEN (750012510).

FAIT A

*Paris*

, LE

**16 AOUT 2015**

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

  
Laure LE COAT







**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015218-0028**

**Signé le jeudi 06 août 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 1534 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de RESIDENCE SANTE OASIS

DECISION TARIFAIRE N° 1534 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
RESIDENCE SANTE OASIS - 750832578

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé RESIDENCE SANTE OASIS (750832578) sis 11, R LAGHOUAT, 75018, PARIS 18EME et géré par l'entité dénommée CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS (750720583) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE SANTE OASIS (750832578) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 871 840.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 871 840.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 155 986.67 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48.82
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.66
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.50
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS » (750720583) et à la structure dénommée RESIDENCE SANTE OASIS (750832578).

FAIT A *Paris*, LE **- 6 AOUT 2015**

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

*Laure LE COAT*





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015218-0029**

**Signé le jeudi 06 août 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 1532 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD RESIDENCE HEROLD

DECISION TARIFAIRE N° 1532 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD RESIDENCE HEROLD - 750021479

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;

VU l'arrêté en date du 18/04/2005 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE HEROLD (750021479) sis 74, R GENERAL BRUNET, 75019, PARIS 19EME et géré par l'entité dénommée CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS (750720583) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2007



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE HEROLD (750021479) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 756 429.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 756 429.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 146 369.08 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	51.59
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40.06
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS » (750720583) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE HEROLD (750021479).

FAIT A *Paris*, LE 6 AOUT 2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015218-0030**

**Signé le jeudi 06 août 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 1555 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année  
2015 de RESIDENCE SANTE BELLEVILLE

DECISION TARIFAIRE N° 1555 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
RESIDENCE SANTE BELLEVILLE - 750721573

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1983 autorisant la création d'un EHPAD dénommé RESIDENCE SANTE BELLEVILLE (750721573) sis 180, R PELLEPORT, 75020, PARIS 20EME et géré par l'entité dénommée CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS (750720583) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE SANTE BELLEVILLE (750721573) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 566 127.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	566 127.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 47 177.25 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	51.80
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.07
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.21
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS » (750720583) et à la structure dénommée RESIDENCE SANTE BELLEVILLE (750721573).

FAIT A

*Paris*

, LE

**6 AOUT 2015**

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

  
Laure LE COAT







**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015218-0031**

**Signé le jeudi 06 août 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 1536 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de RESIDENCE SANTE ALQUIER DEBROUSSE

DECISION TARIFAIRE N° 1536 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
RESIDENCE SANTE ALQUIER DEBROUSSE - 750801607

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 19/02/1982 autorisant la création d'un EHPAD dénommé RESIDENCE SANTE ALQUIER DEBROUSSE (750801607) sis 26, R DES BALKANS, 75020, PARIS 20EME et géré par l'entité dénommée CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS (750720583) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2001

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE SANTE ALQUIER DEBROUSSE (750801607) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 5 772 626.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	5 772 626.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 481 052.17 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	54.34
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.08
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.26
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS » (750720583) et à la structure dénommée RESIDENCE SANTE ALQUIER DEBROUSSE (750801607).

FAIT A

*Paris*

, LE

**06 AOUT 2015**

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

  
Laure LE COAT





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015218-0032**

**Signé le jeudi 06 août 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 84 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de RESIDENCE SANTE FRANCOIS I

DECISION TARIFAIRE N° 84 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE LA  
RESIDENCE SANTE FRANCOIS 1 - 020004107

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015
- VU l'arrêté en date du 26/05/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé RESIDENCE SANTE FRANCOIS 1<sup>er</sup> (020004107) sis 1, Place ARISTIDE BRIANT, 02.600, VILLERS COTTERETS et géré par CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter RESIDENCE SANTE FRANCOIS 1<sup>er</sup> (020004107) pour l'exercice 2015
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2015, par la délégation territoriale de PARIS
- Considérant l'absence de réponse ;
- Considérant la décision finale en date du 24/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 770 529.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement	1 770 529.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 147 544.08 €



Sóit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et	58.44
Tarif journalier soins GIR 3 et	44.19
Tarif journalier soins GIR 5 et	29.94
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS
- ARTICLE 5 Le directeur Général de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS et à l'établissement RESIDENCE SANTE FRANCOIS 1er (020004107)

FAIT A PARIS

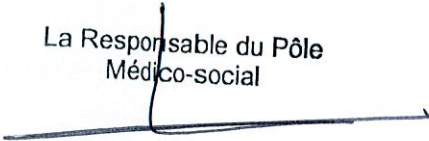
*Paris*

, LE

**6 AOUT 2015**

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

  
Laure LE COAT





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015218-0033**

**Signé le jeudi 06 août 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 1557 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD RESIDENCE SANTE GALIGNANI

DECISION TARIFAIRE N° 1557 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD RESIDENCE SANTE GALIGNANI - 920718350

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTS-DE-SEINE en date du 02/04/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1984 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE SANTE GALIGNANI (920718350) sis 89, BD BINEAU, 92200, NEUILLY-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS (750720583) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SANTE GALIGNANI (920718350) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTS-DE-SEINE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 937 133.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 937 133.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 161 427.75 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	50.93
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	44.70
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.44
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTS-DE-SEINE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS » (750720583) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SANTE GALIGNANI (920718350).

FAIT A

*Paris*

, LE

**06** AOUT 2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

  
Laure LE COAT





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015218-0034**

**Signé le jeudi 06 août 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 1538 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD RESIDENCE ARTHUR GROUSSIER



DECISION TARIFAIRE N° 1538 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD RESIDENCE ARTHUR GROUSSIER - 930700315

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de SEINE-SAINT-DENIS en date du 17/02/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1967 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE ARTHUR GROUSSIER (930700315) sis 6, AV MARX DORMOY, 93140, BONDY et géré par l'entité dénommée CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS (750720583) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ARTHUR GROUSSIER (930700315) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2015, par la délégation territoriale de SEINE-SAINT-DENIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 3 570 304.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	3 570 304.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 297 525.33 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	51.45
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.84
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.13
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture SEINE-SAINT-DENIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS » (750720583) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ARTHUR GROUSSIER (930700315).

FAIT A

*Paris*

, LE

**6 AOUT 2015**

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

  
Laure LE COAT





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015218-0035**

**Signé le jeudi 06 août 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 1559 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de RESIDENCE SANTE COUSIN DE MERICOURT

DECISION TARIFAIRE N° 1559 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
RESIDENCE SANTE COUSIN DE MERICOURT - 940803356

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 15/09/1980 autorisant la création d'un EHPAD dénommé RESIDENCE SANTE COUSIN DE MERICOURT (940803356) sis 15, AV COUSIN DE MERICOURT, 94230, CACHAN et géré par l'entité dénommée CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS (750720583) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE SANTE COUSIN DE MERICOURT (940803356) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 5 599 444.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	5 599 444.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 466 620.33 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	56.35
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	42.41
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.89
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS » (750720583) et à la structure dénommée RESIDENCE SANTE COUSIN DE MERICOURT (940803356).

FAIT A

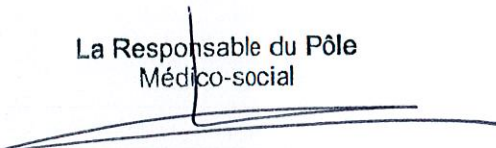
*Paris*

, LE

06 AOUT 2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

  
Laure LE COAT







**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015218-0036**

**Signé le jeudi 06 août 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 1537 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD HARMONIE

DECISION TARIFAIRE N° 1537 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD HARMONIE - 940712110

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/10/1971 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD HARMONIE (940712110) sis 2, PL CHARLES LOUIS, 94470, BOISSY-SAINT-LEGER et géré par l'entité dénommée CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS (750720583) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD HARMONIE (940712110) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 600 235.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 600 235.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 133 352.92 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.02
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.56
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.10
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS » (750720583) et à la structure dénommée EHPAD HARMONIE (940712110).

FAIT A

*Paris*

, LE - 6 AOUT 2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

  
Laure LE COAT





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015218-0037**

**Signé le jeudi 06 août 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 1535 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD RESIDENCE LE CEDRE BLEU

DECISION TARIFAIRE N° 1535 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD "RES. LE CÈDRE BLEU" - 950801407

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 21/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1931 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "RES. LE CÈDRE BLEU" (950801407) sis 1, R DE GIRAUDON, 95200, SARCELLES et géré par l'entité dénommée CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS (750720583) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2001



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "RES. LE CÈDRE BLEU" (950801407) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2015, par la délégation territoriale de VAL D'OISE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 3 344 196.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	3 344 196.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 278 683.00 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	52.79
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.45
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.11
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL D'OISE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS » (750720583) et à la structure dénommée EHPAD "RES. LE CÈDRE BLEU" (950801407).

FAIT A *Paris*, LE *- 6 AOUT 2015*

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

  
Laure LE COAT





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015197-0056**

**Signé le jeudi 16 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 561 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SPASAD FOSAD

DECISION TARIFAIRE N°564 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SPASAD FOSAD - 750801367

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SPASAD FOSAD (750801367) sis 35, R PIERRE NICOLE, 75006, PARIS 06EME et géré par l'entité dénommée FOSAD (750804593) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SPASAD FOSAD (750801367) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 3 535 562.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 423 307.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 112 255.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SPASAD FOSAD (750801367) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 985.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 292 569.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	128 997.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 545 551.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 535 562.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	9 989.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 285 275.58 €  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 9 354.58 €
- Soit un tarif journalier de soins de 34.74 € pour les personnes âgées et de 30.75 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FOSAD » (750804593) et à la structure dénommée SPASAD FOSAD (750801367).

FAIT A

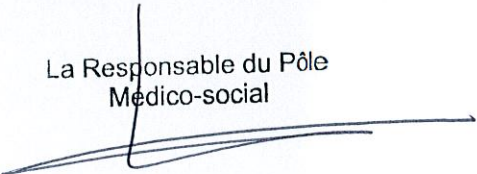
*Paris*

, LE

16 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Medico-social

  
Laure LE COAT







**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015197-0057**

**Signé le jeudi 16 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 565 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année  
2015 de SSIAD GERBIER

DECISION TARIFAIRE N°565 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD GERBIER - 750802837

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 16/02/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD GERBIER (750802837) sis 9, R GERBIER, 75011, PARIS 11EME et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DE GERONTOLOGIE DU 11° (750820664) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD GERBIER (750802837) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 472 775.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 427 542.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 45 233.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD GERBIER (750802837) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 878.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 394 200.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 438.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 498 516.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 472 775.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	25 741.00
	TOTAL Recettes	1 498 516.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 118 961.83 €  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 769.42 €
- Soit un tarif journalier de soins de 41.61 € pour les personnes âgées et de 41.31 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DE GERONTOLOGIE DU 11° » (750820664) et à la structure dénommée SSIAD GERBIER (750802837).

FAIT A

*Paris*

, LE

16 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

  
Laure LE COAT





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015197-0058**

Signé le jeudi 16 juillet 2015

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 623 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SSIAD SAINT SABIN

DECISION TARIFAIRE N°623 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD SAINT SABIN - 750829046

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 12/03/1990 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD SAINT SABIN (750829046) sis 36, R DU CHEMIN VERT, 75011, PARIS 11EME et géré par l'entité dénommée UMC (750020638) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SAINT SABIN (750829046) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 2 188 288.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 064 034.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 124 254.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD SAINT SABIN (750829046) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 929.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 296 182.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	132 074.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 489 185.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 188 288.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	300 897.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €



- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 172 002.83 €  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 10 354.50 €
- Soit un tarif journalier de soins de 35.12 € pour les personnes âgées et de 37.82 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UMC » (750020638) et à la structure dénommée SSIAD SAINT SABIN (750829046).

FAIT A


*Paris*

, LE

16 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Medico-social

  
Laure LE COAT





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015205-0034**

**Signé le vendredi 24 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 585 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année  
2015 de SSIAD UNA PARIS 12

DECISION TARIFAIRE N°585 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD UNA PARIS 12 - 750026528

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 15/12/2005 autorisant la création d'un SPASAD dénommé SSIAD UNA PARIS 12 (750026528) sis 224, R DU FAUBOURG SAINT ANTOINE, 75012, PARIS 12EME et géré par l'entité dénommée UNA PARIS 12 (750026338) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD UNA PARIS 12 (750026528) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 5 307 320.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 4 951 010.00 €
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 356 310.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD UNA PARIS 12 (750026528) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 000.00
	- dont CNR	24 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 952 465.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	249 855.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 307 320.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 307 320.00
	- dont CNR	24 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	5 307 320.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 412 584.17 €  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 29 692.50 €
- Soit un tarif journalier de soins de 35.70 € pour les personnes âgées et de 32.54 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UNA PARIS 12 » (750026338) et à la structure dénommée SSIAD UNA PARIS 12 (750026528).

FAIT A *Paris*, LE 24 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015197-0059**

**Signé le jeudi 16 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 573 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SSIAD CASVP



DECISION TARIFAIRE N°573 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD CASVP - 750040388

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 31/12/2007 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD CASVP (750040388) sis 5, BD DIDEROT, 75012, PARIS 12EME et géré par l'entité dénommée CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS (750720583) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CASVP (750040388) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 7 313 686.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 7 313 686.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD CASVP (750040388) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	435 010.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	6 777 394.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	133 600.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	7 346 004.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	7 313 686.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	32 318.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 609 473.83 €
- Soit un tarif journalier de soins de 33.40 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS » (750720583) et à la structure dénommée SSIAD CASVP (750040388).

FAIT A *Paris*, LE 16 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015205-0035**

**Signé le vendredi 24 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 665 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SSIAD ISATIS

DECISION TARIFAIRE N°665 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD ISATIS - 750801375

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ISATIS (750801375) sis 33, R DE LA FONTAINE À MULARD, 75013, PARIS 13EME et géré par l'entité dénommée ISATIS (940017304) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ISATIS (750801375) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 2 173 228.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 127 729.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 45 499.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD ISATIS (750801375) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 333.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 058 262.00
	- dont CNR	23 150.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	121 785.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 237 380.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 173 228.00
	- dont CNR	23 150.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	64 152.00
		TOTAL Recettes

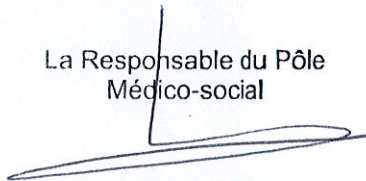
Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 177 310.75 €  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 791.58 €
- Soit un tarif journalier de soins de 52.05 € pour les personnes âgées et de 31.16 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ISATIS » (940017304) et à la structure dénommée SSIAD ISATIS (750801375).

FAIT A *Paris*, LE *12 4 JUL. 2015*

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social



Laure LE COAT



